

Des nouvelles de la prime au mérite au Parc National des Cévennes

21 octobre 2024

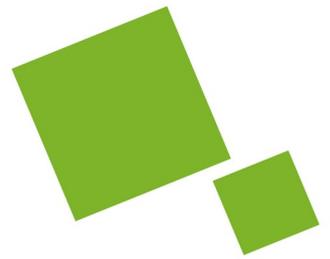
Une solution plus équilibrée a été trouvée pour le versement de la prime au mérite.

Le dispositif de l'an dernier n'a pas fait l'unanimité parmi les agents et cela s'est vu. Les résultats du sondage sur le versement de la prime au mérite (CIA pour les fonctionnaires, part variable pour les contractuels en quasi-statut) est sans appel : 44 votes étaient favorables à la proposition présentée par les RP, 0 vote pour le dispositif de 2023 !

Lors de la réunion du jeudi 5 septembre, sur la base des propositions faites par les RP, la direction a mis en place un dispositif plus équilibré pour le versement de la prime au mérite. La prime sera mieux répartie entre les agents et davantage d'agents y auront droit mais par conséquent les agents les mieux dotés l'an dernier auront une prime revue à la baisse.

Voici en résumé les points à retenir :

- Tous les agents éligibles sont retenus pour la prime à l'exception des agents évalués « insuffisants » ou « à développer », mais les RP appellent le directeur à une grande vigilance et objectivité dans ce classement.
- L'abandon des différences liées aux corps et aux grades est acté, ainsi que l'abandon des modulations de prime « au cas par cas ».
- Les différences liées au statut (fonctionnaire ou contractuel) sont réduites mais existent encore en raison des plafonds de prime qui diffèrent pour le niveau d'évaluation « excellent ».



- La direction souhaite maintenir une différence entre catégories A, B et C pour obtenir un « effet d'intéressement », notamment pour la catégorie A. La direction avance également les arguments de la responsabilité et du stress inhérents aux fonctions d'encadrement pour justifier les différences. Nous avons réaffirmé notre opposition à ce principe en considérant que ces éléments sont déjà pris en compte dans la rémunération des agents.
- La situation de quelques agents permanents non éligibles à la prime reste problématique, en espérant que des solutions seront trouvées pour l'année prochaine.

Au final, voici les montants de prime que vous devriez avoir sur votre notification en fonction de votre évaluation :

CIA versé aux agents fonctionnaires :

Manière de servir				
Catégorie	Insuffisante ou à développer	Satisfaisante	Très satisfaisante	Excellente
A	0€	200€	600€	1000€
B	0€	200€	500€	800€
C	0€	200€	400€	600€

Part variable versée aux agents contractuels en quasi-statut :

Manière de servir				
Catégorie	Insuffisante ou à développer	Satisfaisante	Très satisfaisante	Excellente
A	0€	200€	600€	1000€
B (2 ^{ème} niveau)	0€	200€	500€	800€
B (1 ^{er} niveau)	0€	200€	500€	750€
C (2 ^{ème} niveau)	0€	200€	400€	600€
C (1 ^{er} niveau)	0€	200€	400€	450€